



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maitres auxiliaires

Question écrite n° 8403

### Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des maitres auxiliaires de l'enseignement privé sous contrat. En effet, compte tenu du fait que le nouveau mode de recrutement devrait, des 1994, éviter le recrutement de nouveaux auxiliaires, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour reclasser les 36 528 maitres rémunérés comme auxiliaires en fonction, dont la plupart ont plus de dix ans d'ancienneté, et n'ont aucune possibilité réelle de reclassement.

### Texte de la réponse

Le nombre de maitres des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés dans l'échelonement indiciaire des maitres auxiliaires, sur les crédits du chapitre 43-01, est estimé, selon une enquête effectuée à la rentrée de 1992, à 26 000 MA 1 et MA 2 et 6 500 MA 3 et MA 4. Il faut préciser tout d'abord que, à la différence des maitres auxiliaires de l'enseignement public, les contractuels assimilés pour leur rémunération aux maitres auxiliaires ne se trouvent pas en situation précaire puisqu'ils bénéficient de la garantie de leur emploi. Les maitres auxiliaires des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficient des mêmes possibilités de promotion que leurs homologues en fonctions dans les établissements publics : concours externes et internes, y compris les concours internes spécifiques prévus par le protocole d'accord relatif à la résorption de l'auxiliariat, listes d'aptitude. Ils peuvent en outre accéder, par inspection pour ceux d'entre eux qui sont classés en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories et par liste d'aptitude exceptionnelle pour ceux qui sont classés en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories, à l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement (promotion qui n'existe plus dans l'enseignement public). En 1994 seront respectivement concernés 2 200 et 500 maitres.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Piat Yann](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8403

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4208

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 380